

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

PRIORITÉS D'INTERVENTION

Développement local et régional



PRÉAMBULE

Pour poursuivre son appui aux MRC dans sa compétence en matière de développement local et régional, le gouvernement du Québec a institué le *Fonds Régions et ruralité, volet 2* (FRR). À l'instar de son ancêtre, le *Fonds de développement du territoire*, il s'agit d'une enveloppe budgétaire annuelle consentie à la MRC pour la soutenir dans son mandat de développement du territoire.

Ainsi, la MRC de La Haute-Yamaska a conclu en 2020 une entente quinquennale avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation lui donnant accès à cette enveloppe budgétaire du FRR pour la période 2020-2025.

Afin de respecter le cadre de cette entente, la MRC doit cibler annuellement les priorités d'intervention sur lesquelles elle souhaite concentrer son action, en tenant compte des enjeux qui sont importants pour son territoire. Ces priorités doivent être rendues publiques par une diffusion sur le site Web de la MRC.

LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, la MRC reçoit une somme totalisant 1 240 192 \$ pour son FRR.

Les fonds précités doivent être affectés à des mesures portant notamment sur les objets suivants :

- La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement rural (dans le territoire défini par la MRC).

LES PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE 2021-2022

Pour la deuxième année de cette entente, la MRC de La Haute-Yamaska a établi les priorités d'interventions sur lesquelles elle souhaite se concentrer. Ainsi, étant donné le maintien des mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19, l'année 2021-2022 sera principalement placée sous le signe de la continuité des actions entreprises ces dernières années en développement entrepreneurial, touristique ainsi qu'en mobilisation des communautés. Une attention sera portée quant à la relance économique du territoire en période de post-pandémie.

La MRC entend également demeurer active à l'échelle montérégienne en participant aux travaux de la stratégie gouvernementale pour assurer la vitalité et l'occupation du territoire ainsi qu'à la mise en œuvre des récentes ententes sectorielles (économie sociale, forêt, bioalimentaire, économie et main-d'œuvre, arts et culture). Bien que la MRC maintienne sa demande d'être transférée dans la région administrative de l'Estrie, le conseil des maires entend collaborer pleinement aux travaux montérégiens et défendre les intérêts des citoyens yamaskois tant et aussi longtemps que ce changement n'est pas effectué.

La MRC compte également être présente pour tous les travaux de la Table de concertation régionale de la Montérégie ainsi que ceux visant le volet 1 du FRR concernant les projets montérégiens. La MRC cherchera notamment à faire lever des projets qualifiants à ce fonds.

Les priorités d'intervention pour la période s'étendant jusqu'au 31 mars 2022 se déclinent donc comme suit :

DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL

1. Poursuivre le soutien au développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes;
2. Bonifier l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises afin d'en favoriser la croissance, la compétitivité et leur pérennité;
3. Faire reconnaître l'Entrepreneuriat Haute-Yamaska à titre d'organisme délégataire de la MRC en matière d'entrepreneuriat et assurer son intégration au réseau Accès Entreprise Québec
4. Supporter les entreprises en recherche de financement via le Fonds local d'investissement;
5. Offrir un soutien au démarrage d'entreprises innovantes avec le Fonds filières structurantes;
6. Former la clientèle scolaire aux valeurs entrepreneuriales.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

7. **Supporter le développement de projets d'infrastructures touristiques;**
8. **Soutenir le développement du réseau cyclable;**
9. **Développer le réseau des Haltes gourmandes et les marchés publics.**

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10. **Mettre en œuvre les activités prévues à l'an 2 du plan de développement de la zone agricole;**
11. **Joindre le réseau ARTERRE;**
12. **Favoriser les projets de relance économique.**

ATTRACTIVITÉ DE MAIN-D'ŒUVRE

13. **Promouvoir la Haute-Yamaska comme terre d'accueil des jeunes.**

MOBILISATION ET DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

14. **Soutenir le développement d'un milieu de vie de qualité pour les communautés;**
15. **Participer à la mobilisation des communautés rurales.**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

16. **Assurer une veille quant aux opportunités d'établir de nouvelles ententes sectorielles de développement local et régional avec le gouvernement;**
17. **Participer à la mise en œuvre des ententes sectorielles déjà conclues;**
18. **Intégrer la région administrative de l'Estrie et participer aux projets régionaux.**

IMMIGRATION

19. **Soutenir l'offre d'accueil auprès de la population immigrante.**

PATRIMOINE

20. **Favoriser le maintien de la conservation du patrimoine.**